

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Actualités

Adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail : vérifiez l'existence d'un agrément !

L'adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) est obligatoire pour toute entreprise dès l'embauche du premier salarié.

Les entreprises comptant de plus de 500 salariés ont également la possibilité d'instituer en leur sein un Service de Prévention et de Santé au Travail autonome (SPSTA).

Le SPST, qu'il soit interentreprises ou autonome, doit obligatoirement être agréé par la DREETS. La DREETS est alertée de tentatives de démarchage d'entreprises de la part de services de santé non agréés.

La DREETS invite les entreprises du régime général à s'assurer qu'elles sont adhérentes à un SPST bénéficiant d'un agrément. La liste des SPST agréés est consultable sur le site internet de la DREETS : Les services de prévention et de santé au travail interentreprises agréés en BFC - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Les entreprises relevant du régime agricole relèvent d'un service de santé au travail de la Mutualité Sociale Agricole.

Document Unique, n'oubliez pas de le transmettre à votre service de prévention et de santé au travail !

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) est obligatoire dès qu'un travailleur (salarié permanent, temporaire, intérimaire, apprenti, stagiaire, ...) est présent dans votre entreprise. Vous devez ainsi évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les travailleurs et y apporter une réponse.

Semaine de l'industrie 2023



Faites connaître vos métiers, votre entreprise aux forces vives de demain !

Rappel : La semaine de l'industrie a pour objectif de changer le regard que les jeunes portent sur l'industrie, de les sensibiliser et de les informer sur les opportunités de carrière.

La labellisation des événements est possible jusqu'au 20 novembre, sur le site dédié et, comme chaque année, la labellisation sera ouverte aux événements organisés 15 jours avant et après la Semaine (soit entre le 13 novembre et le 17 décembre). Une fois labellisés, tous les événements sont référencés et localisés : en saisissant le nom de l'événement, de l'organisateur ou du département, tous les événements s'affichent.

[En savoir plus](#)

Le DUER doit être actualisé dès lors qu'il y a une modification des conditions de santé, de sécurité ou des conditions de travail. Attention, si votre entreprise compte au moins 11 salariés, la mise à jour annuelle du DUER est obligatoire.

Quel que soit l'effectif de votre entreprise, vous devez transmettre le DUER au Service de Prévention et de Santé au Travail auquel votre entreprise adhère. Une nouvelle transmission a lieu à chaque mise à jour.

Information

Conférence à destination des professionnels de la construction à Belfort



Organisée par la DREAL et animée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), cette demi-journée est destinée aux différents corps de métier intervenant dans la conception de projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

La conférence permettra d'aborder les points suivants :

- Pourquoi adapter les constructions aux mouvements de terrain ?
- Comment savoir si un projet de construction ou de rénovation est

concerné par les mouvements de terrain ?

- Comment adapter un projet de construction ou de rénovation aux mouvements de terrain ?
- Volet spécifique sur le risque sismique (aléa dans le Nord Franche-Comté, conséquences, solutions techniques, obligations réglementaires,...).

**Mercredi 18 octobre de 9h à 12h,
dans les locaux de la CCI à Belfort (1 rue
du Docteur Charles Fréry**

Café d'accueil à 8h30

[Inscription obligatoire](#)

Retrouvez plus d'informations sur
[le site internet](#)

Appels à projets - Subventions

Le Fond pour l'amélioration des conditions de travail a lancé cet appel à projet pour lequel vous avez encore **jusqu'au 16 octobre 2023 pour candidater**

Les actions ne peuvent pas être de la formation mais de l'accompagnement visant à :

- renouveler les pratiques de négociation jusqu'à la signature d'un texte de négociation,
- mieux articuler les sujets de négociation relatifs aux mutations sociales, écologiques, technologique et leurs liens avec le travail et ses conditions d'exercice.
- développer les pratiques de négociation au service de la santé au travail et des conditions de travail.

Des porteurs peuvent organiser une action à destination d'un groupe d'entreprises dans le but de les faire progresser sur le sujet. Cette action doit être réalisée par un consultant (cela ne peut pas être fait par l'Aract).

Les entreprises accompagnées doivent avoir moins de 300 salariés.

Les entreprises peuvent également répondre individuellement, (entreprises ou associations dont l'effectif est inférieur à 300 salariés).

Vous pouvez également voir [en replay le webinaire](#) concernant cet appel à projet

[Télécharger le cahier des charges](#)

N'hésitez pas à les contacter pour tout renseignement complémentaire :
infofact@anact.fr

La Bpi propose une subvention « France nation verte »

aux TPE, PME et ETI qui souhaitent mieux maîtriser leur impact sur l'environnement, diminuer leur consommation d'énergie ou encore financer des dépenses d'investissement au sujet de leur transition énergétique. **Cette subvention, de 30 à 80K€, finance jusqu'à 70% des dépenses éligibles** d'investissements immatériels

(frais de formation...), d'équipements (cuve de récupération d'eau de pluie, bacs de tri...) et de travaux de rénovation énergétique (isolation, ventilation double flux...).

Nouvelle vague de sélection de tiers-lieux

Le dispositif « Fabriques de territoires » lance une vague de sélection à destination des territoires qui n'ont, à ce jour, aucun tiers-lieu labellisé.

Lancé en avril 2020 par l'ANCT, le dispositif a permis de sélectionner 300 tiers-lieux généralistes entre 2020 et 2021 pour un total de 45M€. Cette vague 2023 vise à encourager la création de tiers-lieux dans des zones défavorisées sur le plan socio-économique.

Jusqu'à 80 projets dans des régions sans tiers-lieux labellisés recevront un soutien financier sur un an de 50K€ par projet. Les tiers-lieux sélectionnés devront contribuer à rendre les territoires plus accessibles, attractifs pour le tissu

économique, économes en ressources et mieux équipés. Ils joueront également un rôle essentiel dans le développement d'activités productives au niveau local. Afin que les décisions soient prises au plus près des territoires, il a été décidé sur cette vague, de confier la sélection des projets aux Préfectures. Les réseaux régionaux participent à faire remonter les projets de tiers-lieux aux préfectures éligibles ; les candidatures sont ensuite instruites par les préfets des départements concernés.

[Nouvelle vague de sélection de tiers-lieux | Agence nationale de la cohésion des territoires](#)



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

TS2E - N°36

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Directeur de publication : Simon-Pierre Eury, Directeur régional
Conception, réalisation : service communication

DREETS BFC

5 place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex